

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2009

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, M. Jean-Paul MOILLE, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Chantal CHAMBAT, Mme Edith LANVERS, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, Mme Virginie JOST-MARIOT, Mme Annie PREVAND.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Chantal CHAMBAT	à	M. Lucien VULLIEZ
Mme Edith LANVERS	à	Mme Elisabeth BONDAZ
Mme Christiane ALBERTINI-PINGET	à	M. Jean-Paul MOILLE
Mme Virginie JOST-MARIOT	à	M. Paul LORIDANT
Mme Annie PREVAND	à	Mme Jocelyne RAYMOND

Le Conseil a nommé M. FERNANDES, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 juillet 2009 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise que sont insérées dans les sous-mains une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant le gymnase de Champagne et quatre questions écrites.

Compte tenu de ces ajouts, l'ordre du jour est approuvé.

De plus, M. le Maire félicite M. GRABKOWIAK pour la naissance de sa petite fille.

ADMINISTRATION GENERALE

MODERNISATION ET MISE EN SECURITE DU PARC SOUTERRAIN DU BELVEDERE – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Il apparaît que les différentes tentatives de règlement amiable du litige qui oppose la Commune de Thonon aux sociétés PERRIN et BETEREM se sont soldées par des échecs, par suite de refus du cabinet BETEREM de procéder, dans un cadre transactionnel, à la réparation des préjudices subis par la Commune du fait des diverses malfaçons affectant les portes sectionnelles du parking.

La Commune se voit aujourd'hui contrainte de saisir le Tribunal Administratif de Grenoble afin qu'il condamne solidairement le cabinet BETEREM et la société PERRIN à lui verser, au titre de la garantie décennale, la somme de 36 000 € HT, soit 43 056 € TTC en réparation des préjudices subis.

M. ARMINJON propose d'agir uniquement sur le maître d'œuvre. C'est l'assurance qui couvre la garantie décennale. De plus, il trouve que le délai entre la réception de travaux et l'actuelle procédure est important (de 2005 à 2009).

M. VULLIEZ explique que la Société PERRIN a refusé tout accord amiable avec la Ville. Il explique que ce délai est dû aux nombreux échanges de courriers et de multiples rendez-vous pour arriver à un arrangement.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. ARMINJON, M. GANTIN, Mme RAYMOND, Mme RAYMOND porteur du pouvoir de Mme PREVAND, M. DALIBARD, M. CHESSEL), M. le Maire à ester en justice pour le règlement de ce litige.

POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DU LABEL INFORMATION JEUNESSE

Le Bureau Information Jeunesse a ouvert ses portes en 1997.

A cette occasion, une convention d'attribution du label Information Jeunesse a été signée entre :

- la Ville représentée par M. le Maire,
- l'Etat représenté par M. le Préfet du département,
- le Centre Régional d'Information Jeunesse représenté par son Président.

Cette convention, renouvelée tous les trois ans, arrive à échéance et afin de conserver le label Information Jeunesse, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention se rapportant à cette opération.

M. CONSTANTIN est surpris que cette procédure soit aussi longue, lourde et compliquée une simple signature de convention.

CULTURE

MUSEE AU CHABLAIS – PROJET DE DONATION A LA VILLE D’UN FONDS ENRICO VEGETTI – CONVENTION DE DONATION AVEC M. ROBERT MOSSU

M. Robert MOSSU désire faire un don à la Commune de Thonon-les-Bains (Musée du Chablais) de la collection du peintre et graveur Enrico VEGETTI.

La donation présente un intérêt esthétique et iconographique majeur dans la représentation paysagère et religieuse en Haute-Savoie : cette collection de type beaux-arts comporte une trentaine de toiles, plusieurs centaines d’aquarelles, de gravures et d’eaux-fortes et constitue un enrichissement de haute qualité des collections du Musée du Chablais.

M. DALIBARD trouve cette donation plus que sympathique et demande s’il est possible d’offrir la médaille de la Ville à ce Monsieur.

M. le Maire trouve cette idée intéressante mais trop anticipée.

M. ARMINJON demande si le Musée du Chablais a la possibilité d’accueillir toutes ces œuvres. Il souhaite connaître les conditions de leur mise à disposition au plus grand nombre de visiteurs.

Mme FAVRE-VICTOIRE explique qu’il y aura tout d’abord un grand travail d’analyse des œuvres. Puis, elles seront exposées de façon temporaire ; la Ville n’a pas obligation d’exposition permanente. De plus, elle précise que ce sujet sera abordé lors d’une prochaine commission culture.

M. CONSTANTIN trouve que la Ville a une chance énorme d’obtenir cette donation. De plus, cela permettra, sans doute, d’accélérer les études du futur Musée du Chablais.

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal, à l’unanimité, :

- approuve le projet de convention de donation à la Ville ;
- autorise M. le Maire à le signer et à prendre toutes dispositions utiles à sa mise en œuvre.

ENVIRONNEMENT

ANNULATION PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE DE L'ARRETE N°2007-3420 DU 20 NOVEMBRE 2007 DU PREFET DE HAUTE-SAVOIE D'AUTORISER LE PROJET DE CARRIERE PRESENTE PAR LA SOCIETE DESCOMBES AU LIEU-DIT « CHAMP D'AUBRY » - REQUETE EN APPEL DU DEMANDEUR – DEFENSE DE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS – DESIGNATION D'UN AVOCAT

Par un jugement du 12 mai 2009, le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé l'arrêté n°2007-3420 du 20 novembre 2007 modifié par arrêté du 28 novembre 2007 par lequel le Préfet de Haute-Savoie avait autorisé la SARL DESCOMBES à exploiter une carrière de matériaux au lieu-dit « Champ d'Aubry » en limite ouest du territoire communal de Thonon-les-Bains.

Les demandeurs ont introduit une requête en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon, que le greffe de cette juridiction a transmis à la Commune le 14 septembre 2009.

La Commune estime que les motifs de son avis défavorable du 27 juin dernier demeurent en totalité et entend défendre juridiquement ses intérêts dans cette nouvelle instance en appel de la décision du Tribunal Administratif qui a annulé l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie.

M. le Maire précise que les communes d'Allinges et d'Anthy vont délibérer, dans les prochains jours, sur le même sujet. Selon lui, le déficit du granulats en Haute-Savoie n'est pas une affirmation pertinente puisque l'exportation vers la Suisse est importante.

M. ARMINJON explique que les membres de sa liste s'abstiendront par souci de cohérence avec leur vote antérieur.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. ARMINJON, M. GANTIN, Mme RAYMOND, Mme RAYMOND porteur du pouvoir de Mme PREVAND, M. DALIBARD, M. CHESSEL) :

- autorise M. le Maire à défendre en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon, contre cette requête de la SARL DESCOMBES père et fils,
- désigne Maître Corinne LEPAGE, Cabinet HUGLO-LEPAGE de Paris, à l'effet de l'assister et de défendre les intérêts de la Commune de cette instance.

AVENANT AU CONTRAT PROGRAMME DE DUREE ECO-EMBALLAGES BAREME D

La Ville de Thonon-les-Bains a signé un Contrat Programme de Durée avec Eco-Emballages (barème D) pour la période du 01.01.2006 au 31.12.2011 permettant de bénéficier de soutiens financiers pour la valorisation des déchets recyclables et les actions de communication.

En raison des difficultés récurrentes constatées sur le calcul du soutien des cartons d'emballages ménagers, objet de vifs débats depuis l'origine de la filière déchets d'emballages ménagers, les associations nationales représentatives des Collectivités territoriales et de leurs groupements (AMF, Amorce et CNR) ainsi que l'Ademe et les sociétés agréées, à savoir Eco-Emballages et Adelphe, ont préparé de façon concertée une nouvelle

règle de détermination des tonnages de déchets d'emballages ménagers papier carton à soutenir.

Cette nouvelle règle a été validée lors de la réunion du 27 avril 2009 du Comité de Concertation « Collectivités locales » et a été approuvée à l'unanimité par toutes les parties prenantes de la filière emballages ménagers lors de la Commission Consultative d'Agrément du 28 avril 2009. Elle fait l'objet d'un arrêté modificatif aux agréments des sociétés.

Le présent avenant fixe les conditions et modalités d'application de cet accord.

Par ailleurs, à la suite de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 des nouvelles populations légales calculées conformément aux concepts définis dans le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 pris pour l'application de la loi du 27 février 2002 contractuelles à la population légale et de définir les modalités de révision annuelle de cette population.

Le présent avenant fixe les nouvelles références de population et modalités de révision.

M. CONSTANTIN précise que ce document n'est pas très lisible.

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- adopte l'avenant au Contrat Programme de Durée (barème D),
- autorise M. le Maire à le signer.

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – IMPOSITION 2010

Lors de sa séance du 31 mars 1999, le Conseil Municipal a adopté le principe d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les établissements excédant le seuil hebdomadaire de 3 000 litres de déchets produits et ne bénéficiant plus du service de collecte municipal en raison du recours justifié à un autre prestataire.

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010 pour certains établissements.

EAU ET ASSAINISSEMENT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE A DEPOSER AUPRES DE LA COMMUNE D'ORCIER POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE SITUEE SUR LA PARCELLE CADASTREE SUR LA COMMUNE D'ORCIER SECTION AH N°231

Il convient de construire sur la parcelle n°231 le local abritant les futurs équipements de pompage et d'exploitation. Ce local aura une dimension au sol de 4.50 m par 4.50 m et une hauteur de faîtage d'environ 4 m permettant le retrait de la pompe. Il convient également de mettre en place une clôture de 180 m de longueur le long du périmètre des parcelles n°231 et n°257.

M. DRUART ajoute que le montant estimatif du devis s'élève à 70 350 € HT.

M. le Maire a apprécié la parfaite collaboration avec M. le Maire d'Orcier.

Sur proposition de M. DRUART, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à :

- signer et à déposer auprès de la commune d'Orcier toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'édification de ce local, de la clôture et de tous les équipements annexes à ces ouvrages,
- signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

URBANISME

ETABLISSEMENT THERMAL – AUTORISATION A DONNER A VALVITAL POUR LE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET

Par délibération du 29 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société « Compagnie Européenne des Bains – VALVITAL » comme concessionnaire du service public du pôle thermal et autorisé M. le Maire à signer le contrat de concession.

Conformément au contrat de concession, il est prévu que des travaux doivent être réalisés par le concessionnaire pour développer la capacité d'accueil de l'établissement.

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la société « Compagnie Européenne des Bains – VALVITAL » ou toute personne qui se substituerait à elle pour la réalisation du projet, objet du traité de concession validé par le Conseil Municipal du 29 juillet 2009, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires.

AMENAGEMENT DU SECTEUR DU BOIS DE THUE – REVISION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITES DE CONCERTATION

Le secteur du Bois de Thue constituait le siège de l'ancienne ferme POTIER, acquise par la commune en 1990.

A l'issue d'une réflexion commune associant le Conseil Général, le SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours), il apparaît aujourd'hui opportun, sans remettre en cause le zonage réservé à l'aire d'accueil des gens du voyage, d'étendre la section Ns pour renforcer le pôle sécurité civile en accueillant également dans cette zone les services de la Voirie et des Transports du Département dont les activités sont complémentaires. En effet, ces services sont régulièrement appelés à intervenir dans le cadre de missions de sécurité civile, aux côtés des forces de l'ordre et des services de secours. C'est notamment le cas pour les interventions sur accidents de la route, le service hivernal et la gestion de crise.

La localisation, à proximité immédiate du contournement de Thonon, ainsi que le partage du site avec le futur centre de secours, permettront d'améliorer l'efficacité des services de secours et d'entretien mais aussi d'optimiser le foncier disponible.

Un soin particulier sera apporté à la définition des conditions de bonne intégration architecturale et paysagère des futures constructions, visibles en particulier depuis le contournement.

M. CONSTANTIN souhaite connaître le calendrier de la mise à disposition au public du registre pour la consultation.

M. le Maire explique que ce registre sera mis en place dès que cette délibération sera notifiée en Sous-Préfecture (dans la semaine). En ce qui concerne l'enquête publique, elle aura lieu dans 3-4 mois.

Sur proposition de M. PRADELLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de procéder à une révision simplifiée du plan local d'urbanisme,
- décide que l'objectif poursuivi par la commune dans la révision simplifiée de son plan local d'urbanisme est de permettre la réalisation d'un pôle de sécurité civile dans le secteur du Bois de Thue par regroupement des installations du Département avec celles du centre de secours principal,
- décide que la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code l'Urbanisme sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - . mise à disposition du public en mairie (Service Urbanisme),
 - . information dans Thonon magazine.

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX – CHEMIN DE LA VIONNAZ

Par délibération du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour voirie et réseaux définies aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Une demande de permis de construire est en cours d'instruction pour un projet immobilier situé chemin de la Vionnaz. Cette voie dégradée doit faire l'objet d'un aménagement. De plus, le projet immobilier ne peut être réalisé sans une extension du réseau d'eaux usées sur au moins 110 m. En pratique, l'extension du réseau sur une longueur de 260 m permettra de desservir l'ensemble des terrains non bâtis jusqu'à la contre-allée du contournement. Elle permettra également de raccorder les propriétés bâties existantes qui, en l'absence de réseaux, ne possèdent aujourd'hui qu'un assainissement autonome.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'engager la réalisation des travaux de voirie et réseaux dont le coût total estimé s'élève à 371 535 €,
- fixe à 262 034 € la part du coût des travaux à la charge de l'opération du fait de la nature des prestations prévues et des conditions réelles de desserte des parcelles,
- fixe à 4.11 € le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi,
- décide que le montant de la participation due par mètre carré de terrain sera actualisé en fonction de l'indice TP01 connu au jour du dépôt de la demande d'autorisation d'occuper le sol (base 616.5 au jour de l'estimation).

TRAVAUX

CONTOURNEMENT ROUTIER DE THONON – RECLASSEMENT DES VOIES

Le contournement routier de Thonon a été mis en service le 1^{er} juillet 2008. Il s'agit d'une route départementale dont la réalisation modifie profondément l'organisation des déplacements routiers en particulier sur la commune de Thonon.

Dès l'élaboration du projet en 2003, il a été envisagé que cette nouvelle infrastructure s'accompagne des transferts de domanialité correspondant à la définition des nouvelles continuités routières respectives relevant soit du département soit des communes concernées.

Ces transferts de voies doivent s'effectuer sur des voiries mises en niveau sur le plan technique. Pour le transfert au Département de la section de la VC 22, ce préalable est déjà acquis puisque la voie a été entièrement reprise à l'occasion du contournement. Pour les voies départementales destinées à intégrer le domaine communal, il est proposé que ce transfert s'accompagne alternativement d'une subvention du département d'un montant total de 1 910 000 € à verser selon un échéancier.

Par ailleurs, il y a lieu d'intégrer également au domaine routier communal les rétablissements de voirie réalisés à l'occasion des travaux du contournement.

Enfin, il est prévu que ce transfert de domanialité soit effectif au 1^{er} janvier 2010 mais que le Département continuera d'assurer à titre provisoire la viabilité hivernale des voies transférées jusqu'à la fin de la saison 2009/2010.

M. le Maire remercie les services pour le travail effectué.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention de voirie à intervenir avec le Département de Haute-Savoie et autorise M. le Maire à le signer.

CONVENTION FRANCE TELECOM POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – RUE DES ALPES

Sur la rue des Alpes, les réseaux de communications électroniques France Télécom sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux d'embellissement de cette voie et de la suppression des poteaux France Télécom, la Commune procèdera préalablement à la mise en souterrain de ces réseaux. Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et rétrocédés en toute propriété à France Télécom qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les termes de cette convention France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux de la rue des Alpes et autorise M. le Maire à la signer.

GESTION DES FORETS COMMUNALES – PROGRAMME 2010 DES COUPES DE BOIS EN FORETS DES « BOIS DE VILLE »

La forêt des « Bois de Ville » étant soumise au régime forestier, l'Office National des Forêts, partenaire de la Ville de Thonon-les-Bains dans la gestion des forêts communales, propose un état prévisionnel des coupes de bois façonnables et exploitables en 2010.

Ce programme s'appuie sur les actions retenues et figurant au plan d'aménagement et de gestion des forêts communales courant sur les années 2000 à 2015.

Les parcelles forestières concernées, cadastrées numérotées 09 et 17, font partie de la forêt des « Bois de Ville », propriété de la Ville de Thonon-les-Bains et située sur le territoire de la commune d'Armoy.

Le volume prévisionnel exploitable représente une quantité de 135 m³ de bois pour un produit financier attendu de 1 600 € HT.

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce programme et autorise M. le Maire à signer l'état d'assiette des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2010.

EXTENSION DU GYMNASSE DU COLLEGE DE CHAMPAGNE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération du 28 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux d'extension et de rénovation du gymnase du collège de Champagne. Par délibération du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Rizzolio, Frick, Projectec, Esba, Pasquini, lauréat du concours, dont le mandataire est Laurent RIZZOLIO.

Les travaux décomposés en 25 lots doivent débuter au mois de novembre 2009. Les lots 10 (serrurerie / menuiserie métallique) et 24 (enrobés) ont été infructueux et un nouveau lot « échafaudage » fera l'objet d'une prochaine consultation.

La livraison du bâtiment est prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2011. Le coût global de l'opération est aujourd'hui à 3 582 968.66 € HT (y compris l'option parement en pierres).

A cela s'ajoutent les primes versées aux candidats ayant participé au concours de maîtrise d'œuvre : 35 000 € HT.

M. CONSTANTIN est surpris que l'on rende publiques les estimations ce qui peut entraîner des problèmes sur les rabais possibles et être l'objet d'un recours.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le marché.

CONTOURNEMENT ROUTIER DE THONON-LES-BAINS – MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF AUX RESEAUX HUMIDES – TRANSACTION FINANCIERE PORTANT SOLDE DU MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES AYANT EXECUTE LES TRAVAUX

La commune a confié en 2005 au groupement d'entreprises PERRIER TP / BENEDETTI / BIANCO / DAZZA / E.M.C. / EUROVIA / BEL & MORAND les travaux de déplacement, de rétablissement, de renforcement, d'extension et de réfection des réseaux humides liés au contournement routier de Thonon pour un montant de 6 910 261 € HT, avenant compris. Les

travaux étaient divisés en 12 secteurs géographiques distincts qui permettaient pour chaque secteur de réceptionner les travaux et de les solder financièrement.

La maîtrise d'œuvre de l'opération était assurée par le groupement UGUET / SOGREAH dont le mandataire était le cabinet UGUET.

Les travaux sont terminés, mais le solde financier du marché a donné lieu à un différent entre la Commune et le groupement titulaire du marché, soit une réclamation globale de 559 758.97 € HT.

A l'issue de l'examen du dossier et de l'audition contradictoire des parties, le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges relatifs aux Marchés Publics de Lyon a rendu l'avis suivant :

1. pour l'ensemble des travaux, il est inéquitable d'appliquer des pénalités de retard au groupement,
2. pour ce qui concerne les secteurs 4 à 12, aucune indemnisation n'est à verser au groupement,
3. pour ce qui concerne les secteurs 1-2 et 3, il y a lieu d'octroyer à l'entreprise BIANCO la somme de 77 000 € HT (concernant les conséquences dommageables des retards du chantier et les travaux supplémentaires non prévus au marché) ; les autres réclamations n'ayant pas abouti.

Les parties ont décidé de suivre cet avis et de le formaliser dans une transaction en ajoutant, à titre complémentaire et le comité ne s'étant pas prononcé sur ce point, la révision des prix des travaux supplémentaires qui s'élève à 4 161.47 € HT.

M. ARMINJON explique que les membres de sa liste voteront contre cette délibération puisque les termes de transaction ne lui paraissent pas équilibrés et seraient défavorables à la Commune. Selon lui, une transaction égale aurait été possible. Actuellement, les deniers publics sont, selon M. ARMINJON, dilapidés, à tort, par cet arrangement.

M. le Maire précise que le comité a précisé que les pénalités de retard n'étaient pas justifiées.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 oppositions (M. ARMINJON, M. GANTIN, Mme RAYMOND, Mme RAYMOND porteur du pouvoir de Mme PREVAND, M. DALIBARD, M. CHESSEL), M. le Maire à signer le projet de transaction.

FINANCES

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DU P.A.E. DU PILLON

Par délibération du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a décidé la création d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation du programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) dans le secteur du Pillon.

Il est rappelé que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour

couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements, ce qui est le cas du Centre de la Petite Enfance du Pillon. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations ainsi inscrites au budget.

Il s'avère nécessaire de modifier à nouveau cette autorisation de programme afin de recalculer les ouvertures de crédits 2009 et 2010 compte tenu des réalisations effectives de l'exercice 2008, le montant global de l'enveloppe demeurant inchangé.

M. CONSTANTIN remarque que le montant de l'autorisation reste dans le cadre de l'enveloppe financière initiale. Il demande si les promoteurs participent à la construction du jardin public.

M. le Maire le lui confirme, compte tenu de la mise en place d'un PAE. Il indique, par ailleurs, que les travaux du jardin sont très avancés et se termineront en décembre.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal accepte, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, Mme BAPT-DUFRESNE, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme ALBERTINI-PINGET, M. LORIDANT, M. LORIDANT porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT), de modifier l'autorisation de programme dénommée « P.A.E. du Pillon »

- ➔ Autorisation de programme : P.A.E. du Pillon
- ➔ Imputation budgétaire : opération n° 406
- ➔ Montant de l'autorisation : 5 780 113 € TTC
- ➔ Répartition des crédits de paiement :

	2004 et 2005 Réalizations en €	2006 Réalisation en €	2007 Réalizations en €	2008 Prévision en €	2009 Prévision en €	2009 Prévision en €
Dépenses	27 880	349 518	2 331 290	2 248 779	797 646	25 000
2188 Matériel	-	-	-	77 676	70 000	-
2313 Travaux de bâtiment	27 880	349 518	2 182 123	1 522 837	125 246	25 000
2315 Travaux de voirie Chemin des Gentianes / Pillon	-	-	149 167	548 295	102 400	-
2318 Jardin public	-	-	-	99 971	500 000	-

FUNICULAIRE DE RIVES – EXPLOITATION DU SERVICE – SUPPRESSION D'UN INDICE DE REVISION DES PRIX

Par délibération du 25 avril 2007, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer le marché relatif à l'exploitation du funiculaire avec la société STAT jusqu'au 30 avril 2011.

La révision du prix est établie selon l'indice trimestriel de salaires horaires ouvriers des transports « EKO » qui a été supprimé.

Il convient donc d'y substituer, par avenant, l'indice « Transports et entreposage SHO-HZ » (base 100 en décembre 2008).

M. CONSTANTIN demande la signification de l'indice SHO-HZ et réitère sa demande concernant la gratuité du funiculaire.

M. le Maire répond qu'il s'agit de l'indice sur le transport et l'entreposage.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer ledit avenant.

EDUCATION – ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES D'ETE – REMBOURSEMENT D'UNE PRESTATION A DES FAMILLES

Le Service Education organise des accueils de loisirs durant les vacances d'été pour des enfants âgés de 3 à 12 ans. Les prestations sont réglées à l'inscription. Pour des motifs jugés légitimes, les parents dont les enfants n'ont pas pu participer à certaines journées peuvent solliciter un remboursement de celles-ci.

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement des sommes correspondantes aux familles d'un montant total de 641.71 €.

EDUCATION – CONTRAT EDUCATIF LOCAL – CONVENTION D'OBJECTIFS « CONTRAT JEUNESSE ET SPORT » ET SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Des activités sportives, culturelles et éducatives sont organisées dans les groupes scolaires de Vongy, du Châtelard, du Morillon, de Jules Ferry, des Arts et de la Grangette afin de permettre à l'enfant de se découvrir des talents, de contribuer à la réussite de sa scolarité, de compenser les inégalités qui subsistent dans l'accès à la Culture et aux savoirs, inégalités qui se creusent souvent pendant le temps où l'enfant n'est pas pris en charge ni par l'école, ni par la famille. Ces actions permettent aussi de démocratiser l'accès à des activités complémentaires à l'école que certaines familles ne peuvent financer et ainsi avoir une véritable politique éducative.

Ces activités gratuites ont permis d'assurer une continuité entre le temps scolaire et le périscolaire dans la prise en charge de 526 enfants bénéficiant de ce dispositif après l'école ainsi que les mercredis après-midi (95 enfants du Châtelards et de Vongy). Elles permettent également de développer la collaboration entre enseignants, personnels des services municipaux (Sport et Culture), associations locales et d'utiliser de manière plus rationnelle des équipements de la Ville (écoles, structures sportives, musées ...).

Pour encourager la Ville dans cette initiative, la Direction Départementale Jeunesse et Sports a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à la collectivité pour le Contrat Educatif Local au titre de l'année scolaire 2009-2010.

M. CONSTANTIN trouve intéressant de recevoir 4 000 € mais il se demande si cette somme couvre vraiment tous les coûts de préparation de cette convention.

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la convention d'objectifs annuelle au Contrat Educatif Local, portant sur le projet et le plan de financement de ou des action(s) subventionnée(s),
- autorise M. le Maire à la signer.

PETITE ENFANCE – MULTI-ACCUEIL LEMANTINE – REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

Les familles règlent la caution de leur badge à leur entrée dans la structure.

Au terme de l'accueil de leurs enfants dans la structure et après restitution des badges, il convient de procéder à ces remboursements.

Sur proposition de Mme BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement des sommes correspondantes aux familles d'un montant total de 159.60 €.

PETITE ENFANCE – PETITS PAS PILLON – REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

Les familles règlent la caution de leur badge à leur entrée dans la structure.

Au terme de l'accueil de leurs enfants dans la structure et après restitution des badges, il convient de procéder à ces remboursements.

Sur proposition de Mme BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement des sommes correspondantes aux familles d'un montant total de 320.40 €.

PETITE ENFANCE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION BEBE KEUR DU MONDE

Par convention en date du 17 août 2005, la Commune et la CAF ont convenu de soutenir l'activité du multi-accueil parental, installée dans les locaux de la CAF à la Grangette. Aux termes de cette convention, la Commune prend en charge le déficit de l'association à concurrence du prix plafond de l'heure de garde défini par la CNAF, et la CAF rembourse la Commune des sommes qui seront ainsi avancées par elle.

Lors de la gestion 2008, un déficit est apparu et a été constaté par le compte de gestion transmis en mars dernier, à hauteur de 8 910.75 €.

Conformément à la convention, le Président de l'association a ainsi sollicité la Commune pour le versement d'une subvention d'équilibre de 8 910.75 €.

En accord avec la CAF, il convient de prendre en charge ce déficit et de verser une subvention d'équilibre à l'association du montant sollicité.

M. le Maire explique qu'en 2007, le budget s'équilibrait avec les subventions communales puis des problèmes internes sont apparus les années suivantes, engendrant des demandes de subvention d'équilibre.

Sur proposition de Mme BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte de verser une subvention d'équilibre de 8 910.75 € à l'association Bébé Keur du Monde au titre du déficit constaté pour l'année 2008,

- demande à la CAF le remboursement de sommes conformément à la convention du 17 août 2005.

POLITIQUE DE LA VILLE – PREVENTION / SECURITE – SUBVENTION A L’ASSOCIATION INTERVENTION JUDICIAIRE ET SOCIALE (ASSIJES) POUR LES MESURES D’EVICITION DES CONJOINTS VIOLENTS (MECV)

En avril 2006, dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du Bassin de Thonon-les-Bains et du CISPD de l’Agglomération Annemassienne, un dispositif d’Eviction des Conjointes Violentes s’est mis en place. Ce projet, reconduit en 2007, 2008 et 2009 est inscrit aux actions prioritaires du contrat intercommunal de sécurité et a pour objectif, dans le cadre d’une procédure d’ordre pénal, la lutte contre les violences intra familiales.

La méthode consiste à proposer aux auteurs de violences conjugales de rentrer, pour une durée limitée, dans un dispositif d’éloignement de la cellule familiale et d’accompagnement social. Elle vise, pour l’auteur, à marquer une prise de conscience de sa problématique et à s’engager dans un processus de résolution.

L’état statistique pour l’année 2008 chiffre à 21 le nombre de saisines.

Au titre de l’exercice 2009, le Conseil Général, Annemasse Agglo et la Ville de Thonon ont accepté de contribuer financièrement à sa mise en œuvre.

L’ASSIJES 74 a recruté un intervenant qui se charge de l’accompagnement du conjoint violent.

M. ARMINJON demande si l’hébergement du conjoint violent est compris dans le montant global et si les deux associations (ASSIJES 74 et VIA 74) travaillent en relais. Selon son expérience professionnelle, les coûts de procédure augmentent puisque le délai de la procédure judiciaire fait de même. De plus, il souhaiterait connaître les coûts du dispositif complet puisqu’il constate un manque de transparence.

M. RIERA explique que les coûts d’hébergement ne sont pas compris dans le budget. Il s’agit de sommes peu élevées puisque, dans la plupart des cas, ces personnes trouvent de la famille ou des amis pour les héberger. Les deux associations ont le même objectif c’est-à-dire soutenir les personnes en difficulté. Par contre, une association (ASSIJES 74) prend en charge le conjoint violent et l’autre (VIA 74) s’occupe de la victime. La première met à disposition du personnel d’où la demande de subvention.

M. le Maire conclut en précisant que la Ville est un financeur et ces associations remplacent l’action du Ministère de la Justice.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accepte, à l’unanimité, le versement d’une subvention de 17 752 € à l’ASSIJES, au titre de l’exercice 2009, comprenant la participation de la Commune à hauteur de 10 252 €, la participation du Conseil Général à hauteur de 2 500 € et la participation de l’Etat à hauteur de 5 000 €.

POLITIQUE DE LA VILLE – TARIFICATIONS COMPLEMENTAIRES POUR 2009-2010 – ACTIVITES SOCIOCULTURELLES

Lors de la séance du 29 juillet dernier, le Conseil Municipal a adopté les tarifs socio-culturelles de l'Espace Grangette, à l'exception des trois suivantes, qui n'avaient pas pu être précisées :

ACTIVITES	Hors Thonon (+2%/ 2008-2009)	Thonon		
	Tarif 1	Tarif 2 QF >751	Tarif 3 QF 621-750	Tarif 4 QF 0-620
Minéralogie	41.50	39.30	33.40	27.50
Randonnée Pédestre	47.85	45.20	38.40	31.60
Scrabble	51.50	48.65	41.40	34.10
ABATTEMENT DE 10% POUR INSCRIPTION A UNE DEUXIEME ACTIVITE				

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal approuve, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. ARMINJON, M. GANTIN, Mme RAYMOND, Mme RAYMOND porteur du pouvoir de Mme PREVAND, M. DALIBARD, M. CHESSEL), les tarifs ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} octobre 2009.

POLITIQUE DE LA VILLE – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS DES ACTIVITES ETE 2009 – SECTEUR JEUNESSE

Le secteur jeunesse organise des activités tout au long de l'été pour des adolescents entre 12 et 17 ans. La totalité de la somme due est réglée à l'inspection. Pour des motifs jugés légitimes, les parents dont les jeunes n'ont pu participer à certaines activités peuvent solliciter un remboursement de celles-ci.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement des sommes correspondantes aux personnes d'un montant total de 79.36 €.

CIMETIERE COMMUNAL DE « CHAMPAGNE » - CONSTRUCTION DE 58 CAVEAUX TRENTENAIRES A TROIS CORPS – FIXATION DU PRIX DE VENTE

L'opération de construction de 58 caveaux trentenaires à trois corps, en fond de cimetière, derrière le jardin du souvenir et le carré existant n°28, est désormais achevée de telle sorte qu'il est possible d'en arrêter le prix de vente unitaire au regard du bilan comptable global de cette opération.

Ainsi, la somme totale des dépenses inhérentes à la création de ces caveaux, et de ces aménagements extérieurs induits, s'élève à la somme de 70 695.16 € TTC, soit un prix de revient à l'unité d'un montant de 1 218.88 €, arrondi à 1 219 € TTC.

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal accepte, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. ARMINJON, M. GANTIN, Mme RAYMOND, Mme RAYMOND porteur du pouvoir de Mme PREVAND, M. DALIBARD, M. CHESSEL), de fixer le prix de vente unitaire de ce caveau à la somme de 1 219 € TTC.

CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARC – ADHESION – APPROBATION DES STATUTS

Par délibération du 25 juin 2008, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à adhérer à l'Association Régionale de Coopération des Collectivités du Genevois (ARC).

Le travail réalisé par l'ARC dans le cadre du projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois s'est concrétisé le 5 décembre 2007 par la signature d'une charte qui décline un schéma d'agglomération à horizon 2030. Les partenaires concernés se sont par ailleurs engagés, au travers de cette charte, à la création d'une structure juridique et opérationnelle transfrontalière (de type OCT « Organisme de Coopération Transfrontalière », personne morale apte à mettre en œuvre la gouvernance du projet d'agglomération).

Afin de maintenir la représentation de l'ARC dans ce futur organisme de coopération transfrontalière, l'assemblée générale de l'ARC, réunie le 6 mars et 28 mai 2009, propose la création d'un syndicat mixte dit fermé au sens des dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le périmètre et avec les membres actuels de l'association qui seraient membres de l'OCT.

Le comité syndical de l'ARC Syndicat Mixte sera composé de l'ensemble des EPCI et communes membres à raison de 2 délégués titulaires et d'un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants au-delà de 20 000 habitants, soit 4 représentants titulaires pour la commune de Thonon et 4 suppléants.

Chaque membre disposera d'un représentant au bureau. La participation des collectivités membres est fixée au prorata du nombre d'habitants, estimé à 0.94 € par habitant pour les premiers exercices.

Ce syndicat mixte sera une opportunité pour les collectivités, autres que celles membres du SIAC, de se fédérer autour d'un contrat territorial (de type CDDRA). Les passerelles nécessaires seront pour une bonne articulation entre les différentes démarches.

M. le Maire explique que c'est une délibération type et qu'elle devra être amendée suite à différents contacts. Il veut s'assurer que la répartition des Fonds Genevois soit toujours la même.

M. CONSTANTIN explique que cette démarche est très positive pour l'ensemble du Chablais et surtout pour Thonon-les-Bains.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- donne son accord de principe concernant la compétence d'aménagement de l'espace communautaire et en particulier son adhésion au syndicat mixte de l'ARC, mais des discussions sont en cours entre l'Etat et les différentes organisations afin de savoir s'il y a lieu de maintenir en l'état cette organisation et notamment son financement sans que cela ne modifie le dispositif actuel de répartition des fonds genevois. Le conseil municipal sera sollicité, de nouveau à cette occasion.
- inscrit au budget 2010 les crédits nécessaires au versement de la participation de la Commune de Thonon-les-Bains à l'ARC Syndicat Mixte,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARC – ADHESION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

M. CONSTANTIN souhaite que sa liste obtienne un poste de titulaire et suppléant.

M. ARMINJON propose sa candidature en tant que membre titulaire et M. DALIBARD en tant que suppléant.

M. le Maire précise que les communes d'Annemasse et de St Julien ont totalement ignoré les membres de l'opposition. Il souhaite que la voix de Thonon soit claire et sans aucune ambiguïté. Il ajoute que c'est une nouvelle instance, la liste de la majorité doit y être représentée. Il propose un suppléant par liste d'opposition.

M. CONSTANTIN trouve cela inacceptable d'avoir de la suspicion sur certains membres du Conseil Municipal.

M. ARMINJON explique que compte tenu des enjeux, il n'est pas concevable que le Conseil Municipal ne soit pas représenté entièrement. Il trouve choquant que M. le Maire puisse dire que la commune doit parler d'une seule voix. Il maintient tout de même sa candidature et M. DALIBARD en fait de même.

A l'issue d'un scrutin secret, sont donc élus en tant que membres :

Titulaires	Suppléants
- M. le Maire	- M. GRABKOWIAK
- Mme BAUD-ROCHE	- M. CONSTANTIN
- M. RIERA	- M. DRUARD
- Mme CHEVALLIER	- M. DALIBARD

TARIFS FUNICULAIRE – MODIFICATION DES TERMES « PERSONNE EN FAUTEUIL ROULANT » PAR « PERSONNE A MOBILITE REDUITE »

Afin de préciser le terme « personne à mobilité réduite » dans le règlement d'accès au funiculaire de Rives, il est proposé de substituer cette mention à celle de « personne en fauteuil roulant ».

Pour les cyclistes qui souhaitent utiliser le funiculaire, après acquittement de leur titre de transport, il est proposé la gratuité pour leur bicyclette à la condition de patienter au prochain départ en cas d'affluence.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les modifications présentées.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES OUVRAGES ET DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

La convention de concession pour le service public de distribution de gaz en date du 19 mai 1999, conclue entre Gaz de France et la Ville de Thonon-les-Bains, prévoit que « le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur ».

Cette législation a été fixée par la loi 53-661 du 1^{er} août 1953, les montants forfaitaires des redevances ayant été précisés par le décret 58-367 du 2 avril 1958.

Les taux fixés par ce décret n'ont jamais été revalorisés jusqu'en 2006.

Depuis le 25 avril 2007, le décret 2007-606 codifié aux articles R.2333-114 à R.2333-118 du CGCT a modifié très sensiblement, en les revalorisant, le montant des redevances dues aux communes.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

CGN – PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE 2008

En référence à l'article 5 de la convention conclue avec les collectivités françaises, la CGN a présenté en 2008 une demande de financement complémentaire de 57 000 € motivée par le surcoût du carburant durant cette période.

L'impact de cette demande de financement complémentaire est réduit par la perception d'une recette de 32 913 € attribuée par la Région via le SIAC au titre de l'aide aux liaisons lacustres.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, cette participation complémentaire de 57 000 € au titre de 2008 pour le financement d'une partie du surcoût lié à la hausse du carburant.

M. le Maire présente un rappel synthétique sur les activités de la CGN.

Chaque année, le Préfet de la Haute-Savoie doit donner une autorisation aux bateaux de la CGN d'accoster côté français. Les normes de sécurité françaises étant plus exigeantes que celles de la Suisse, celle-ci a donc mis en conformité ses bateaux pour accoster en France.

Au niveau financier, il a fallu faire un montage assez subtil entre, d'une part, la Ville d'Evian, de Thonon-les-Bains et la Communauté de Communes du Bas Chablais et le Conseil Général d'autre part. La CGN reçoit 1 100 000 FCH payé par 50% par le Conseil Général de la Haute Savoie et 50% payé par les collectivités territoriales en 3 tranches. Dans le cadre du CDRA en cours, une subvention de la Région a été obtenue d'un montant légèrement inférieur à 200 000 € pour 2 ans, ce qui permettra, à terme, que les lignes CGN rentrent dans les lignes directes de la Région qui a compétence en matière de transport.

La CGN est essentiellement financée par le canton de Vaud qui regarde de plus en plus ses dépenses et souhaite qu'un équilibre soit mis en place entre les différents cantons afin d'éviter d'être le seul financeur.

Il rappelle que l'Etat ne verse aucun crédit à la CGN.

La stratégie française est d'avoir des dessertes compétitives (type Navibus Thonon-Lausanne).

La convention arrive donc à son terme à la fin de l'année 2009, deux stratégies sont donc possibles :

1. le système continue comme actuellement
2. la convention est remise en cause ; tel est la décision de la Communauté de Communes du Bas Chablais.

Le plus important c'est le maintien des dessertes des côtes françaises et son accentuation. Un accord doit impérativement être trouvé avant fin décembre.

C'est le tohu-bohu, une campagne de presse particulièrement dure et injuste présentée par le journal « Le Matin » demandant un audit de la CGN.

La CGN assure plusieurs activités dont :

- l'activité touristique avec les bateaux « veille époque » coûte très cher en personnel et en carburant. Les rénovations de ces bateaux ont été entièrement financées par le secteur privé à hauteur de 15 millions de Francs suisses.
- le transport public : la ligne Evian-Lausanne et Thonon-Lausanne rendent des services éminents aux concitoyens.

Le représentant de la France au conseil d'administration était M. FRANCINA mais compte tenu de ses fonctions à Paris, M. le Maire le remplace.

Le conseil d'administration souhaite répondre à la demande des financeurs (les cantons suisses) et séparer les activités de la CGN afin de créer une « fondation » qui soit propriétaire des bateaux « vieille époque » et qui en assume la rénovation. La CGN pourrait les louer afin de les utiliser.

Il ajoute que lors du dernier conseil d'administration, le problème du stationnement à Rives a été la cause de débats, en particulier les financeurs s'inquiètent de l'intérêt de cofinancer ou de financer des lignes côtés français (Nyon ou Thonon). Ce type de combat ou de manifestation porte atteinte aux intérêts publics de toute la rive française.

Pour terminer, la CGN a augmenté de 34% en 6 ans la fréquentation, le nombre de kilométrage a été doublé, les nouveaux bateaux ont des normes environnementales (système à particule unique en Suisse) ; c'est une entreprise indispensable qui a fait beaucoup d'efforts.

DECISION MODIFICATIVE N°03/2009

M. CONSTANTIN demande des informations complémentaires sur :

1. l'ajustement de crédit pour la participation au SYMAGEV pour 63 800 €,
2. l'ajustement de crédit des subventions aux associations sportives pour 67 003 €,
3. les crédits pour aménagement du carrefour Thuysset – Prés Verts pour 600 000 €.

Selon M. ARMINJON, l'aménagement du carrefour Thuysset – Prés Verts ne faisait pas partie des priorités des travaux.

M. le Maire explique que ce projet a été présenté lors du plan de circulation. Le montant proposé comprend aussi l'enfouissement des réseaux et la piste cyclable. De plus, il ajoute que c'est un des rares chantiers où il n'y a pas de problème foncier et où la disponibilité financière existe.

Il précise que l'augmentation des cotisations a été effectuée suite aux décisions du SYMGEV.

Concernant les associations sportives, M. BUQUIN explique que le détail lui sera envoyé.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative impactant la section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

La décision modificative a été adoptée par 27 voix pour et 12 oppositions (M. CONSTANTIN, Mme BAPT-DUFRESNE, M. MOILLE, M. MOILLE porteur du pouvoir de Mme ALBERTINI-PINGET, M. LORIDANT, M. LORIDANT porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT, M. ARMINJON, M. GANTIN, Mme RAYMOND, Mme RAYMOND porteur du pouvoir de Mme PREVAND, M. DALIBARD, M. CHESSEL).

QUESTIONS DIVERSES POINT D'INFORMATION

QUESTION ECRITE DE MME BAPT-DUFRESNE

Le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains réuni en séance, affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

- *considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social ; que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires ;*
- *considérant que le gouvernement et la direction de la Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de la Poste sur le courrier de moins de 20 g le 1^{er} janvier 2011 ;*
- *considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.*
- *considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.*
- *considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.*
- *considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.*
- *considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 03 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de la Poste pour l'ouverture d'un débat public et d'un référendum sur le service public postal.*

Le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains :

- *se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009*
- *soutient le Comité local de défense de La Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne du 03 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste pour en permettre le bon déroulement, il en assure l'information auprès des administrés de la commune.*
- *demande la tenue d'un référendum sur le service public postal.*

Réponse de M. le Maire

Votre question, Mme BAPT-DUFRESNE, qui concerne une problématique nationale relative au changement de statut de La Poste, n'ayant pas trait aux affaires communales, n'est pas recevable conformément à l'article 21 du règlement intérieur de notre assemblée qui stipule

« les conseillers municipaux ont droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. (art. L 2121-19 du code général des collectivités territoriales). Ces questions auxquelles le Maire ou son représentant est invité à répondre en séance publique doivent relever de la compétence du Conseil ».

Votre question ne sera donc pas abordée en séance mais vous pourrez peut être échanger sur le sujet, après le conseil, avec M. GANTIN, directeur de La Poste de Thonon-les-Bains.

QUESTION ECRITE DE M. LORIDANT

Les orientations prises par la Ville en matière d'accès aux cantines des enfants des familles nombreuses sont en contradiction avec la législation en vigueur. En effet, l'accès des enfants de ces familles (à partir de 3 enfants) est actuellement refusé si un des deux parents n'exerce pas une activité professionnelle, alors que l'article L.214-4 du Code de l'action Sociale et des familles stipule expressément que :

« L'admission des enfants à la charge des familles d'au moins trois enfants au sens de la législation des prestations familiales, dans les équipements collectifs publics et privés destinés aux enfants de plus de deux ans, ne peut être subordonnée à la condition que chacun de parents exerce une activité professionnelle. »

Nous vous demandons comment vous comptez faire appliquer la réglementation afin que, dorénavant, les cantines accueillent les enfants des familles nombreuses si les parents en font la demande, indépendamment du fait qu'un seul des deux parents exerce ou pas une activité professionnelle.

Réponse de M. PITTET

Il est clair, M. LORIDANT, qu'en matière d'accueil des enfants de familles nombreuses dans les cantines scolaires, il est effectivement tenu compte des dispositions réglementaires dans le processus d'admission des dossiers d'inscription, mais nous le faisons toujours sous réserve de places disponibles.

C'est pourquoi chaque cas individuel est examiné afin de déterminer et d'évaluer les besoins réels des demandeurs par rapport à d'autres situations sociales ou d'urgence.

Quand nous sommes dans un restaurant scolaire où les places sont assez nombreuses, cela ne pose aucun problème. En revanche, là où les places sont plus limitées (écoles de Létroz, des Arts, de la Grangette), nous examinons les situations de manière détaillée car il s'agit en toutes circonstances de répondre en priorité aux besoins objectifs de notre population et pas uniquement à des demandes de principe.

QUESTION ECRITE DE M. CONSTANTIN

La presse locale et nationale a fait état cet été de la situation d'un restaurateur thononais ayant appliqué les mesures gouvernementales de baisse de la TVA, en butte aux menaces et intimidations de certains de ses confrères moins respectueux de cette baisse. Nous pensions que ces pratiques d'autres lieux et d'autres temps n'avaient pas cours à Thonon.

Sans avoir un avis sur le fonds de cette affaire dont je connais pas tous les éléments, je pense qu'il est regrettable que notre ville apparaisse comme un lieu où on ne relaie pas les efforts de baisse au bénéfice des consommateurs et des touristes.

Comment se fait-il qu'il n'y ait eu aucune réaction face à cette situation avant les interventions du ministre et du préfet ?

Nous vous demandons de tenir le Conseil informé de la suite qui sera donnée à cette affaire.

Réponse de M. le Maire

Si je peux regretter, comme vous, que la presse nationale ait monté ainsi en épingle certains différents entre commerçants thononais, je ne vois pas en quoi, juridiquement, la Mairie pourrait intervenir dans un dossier d'ordre privé qui pourrait plutôt concerner les tribunaux si les intéressés le jugent utile.

Plus globalement sur le fond, les mesures gouvernementales de baisse de la TVA peuvent avoir divers effets suivant la formule envisagée, effets tous positifs.

Les médias se sont focalisés uniquement sur la baisse du prix pour le consommateur. Cependant cette baisse de TVA peut être répercutée différemment suivant les cas :

- soit par une baisse des prix comme cela a été dit,
- soit par des embauches nouvelles dans une période où le chômage s'accroît,
- soit par des bonifications salariales dans un contexte économique difficile,
- soit encore par une augmentation de la qualité et du volume sans toucher les prix ce qui revient à une baisse de fait.

Comme vous avez pu vous en rendre compte, la presse nationale a traité cette affaire de façon simpliste et par le petit bout de la lorgnette car il eut mieux valu que le problème de fond soit évoqué avec une étude sur les différentes options possibles retenues pour répercuter cette baisse de TVA.

J'imagine que les services de l'Etat, dont c'est la compétence, seront à même de sortir, le moment venu, une étude détaillée sur l'impact de cette mesure, bien évidemment au niveau national.

QUESTION ECRITE DE MME ALBERTINI-PINGET

Depuis de nombreuses années, nous attirons votre attention sur l'état des berges de notre commune, en particulier la partie comprise entre la plage municipale et la Châtaigneraie de Saint-Disdille.

Cet été, cet état s'est à nouveau dégradé sauf aux endroits où un enrochement a été réalisé et où la situation s'est plutôt améliorée.

- *Pouvez-vous nous informer de l'évaluation faite par les services techniques ?*
- *Envisagez-vous un programme pluriannuel d'enrochement identique à celui déjà entrepris pour préserver un des plus beaux espaces naturels de Thonon ?*

Réponse de M. le Maire

Les berges de Thonon sont soumises à des phénomènes naturels agressifs et notamment d'érosion dont l'intensité varie d'une année à l'autre et dont les impacts peuvent également fortement varier d'endroits.

Un certain nombre de zones sont répertoriées sensibles telles que :

- l'embouchure de la Dranse
- la berge de Port Ripaille
- la plage de Saint-Disdille
- la ZNIEFF et les plages devant Ripaille (pinède, etc...)
- le quai de Rives et/ou quai de Ripaille
- le port de Thonon et le débarcadère
- le port des Clerges –
- les rives du domaine de Montjoux
- la berge du domaine de Corzent
- l'embouchure du Pamphiot

S'agissant plus particulièrement de l'espace situé entre la plage municipale et la Châtaigneraie, l'érosion est plus ou moins conséquente suivant l'importance des intempéries hivernales et notamment des tempêtes. Des travaux sont régulièrement réalisés par nos services au printemps pour pallier les désordres :

- en 2005 il a été réalisé des travaux sur les épis (restructuration des enrochements sur épi Est et déplacement de l'épi Ouest) et la remise en place des enrochements existants au pied du talus. Coût des travaux : 9 998 € TTC.
- en 2006 les deux épis ont été rallongés. De plus, 180 tonnes d'enrochements ont été ajoutés au pied du talus et deux escaliers ont été créés. Coût des travaux : 26 959 € TTC.
- en 2007 les enrochements et les épis n'ayant pas bougé, seuls 115 tonnes de gravelette ont été régalez sur la plage ce qui l'a élargie de 1,2 m environ. Coût des travaux : 3 540 € TTC.
- en 2008 280 tonnes de gravelette ont dû être régalez sur la plage. Coût des travaux : 8 727 € TTC.

Afin d'éviter de n'apporter qu'une réponse curative et récurrente à ces phénomènes dont les origines ne sont pas clairement identifiées et qui dépassent largement le cadre géographique de Thonon, nous avons proposé à la CIPEL (Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman) qui en a accepté le principe, qu'une étude concertée avec l'ensemble des partenaires soit mise en œuvre : DDEA, Conservatoire du Littoral, Département, Région, Europe, utilisateurs, riverains...

Dans le cadre du nouveau Contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA), une fiche projet a ainsi été proposée et présentée au SIAC pour validation.

L'objet de cette étude conséquente est d'établir d'abord un diagnostic environnemental des berges du lac permettant d'identifier précisément les origines des phénomènes que nous constatons. Il s'agira ensuite d'envisager les aménagements de consolidation et/ou de renaturation nécessaires et adapter au différents sites. D'ici là nous continuerons de réaliser les travaux palliatifs qui semblent les plus adaptés.

Au prochain budget 2010, un crédit pour l'engagement de cette étude sera proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 28 octobre 2009 à 20h00**